

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FORETS ET DE LA
FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

BRIGADE NATIONALE DE CONTROLE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY AND
WILDLIFE

GENERAL SECRETARIAT

NATIONAL CONTROL BRIGADE

DECISION N° **0602** /MINFOF/SG/BNC du **26 AOUT 2008** PORTANT
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DES ACTIVITES DE
CONTROLES FORESTIERS ET FAUNIQUES

LE MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE

- Vu la constitution ;
Vu la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la Pêche au Cameroun ;
Vu Le décret N° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des Forêts ;
Vu le décret N° 96/237/PM du 10 avril 1996 fixant les modalités de fonctionnement des fonds spéciaux prévus par la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
Vu Le décret N° 2005/099 du 06 avril 2005, portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune
Vu le décret N° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret N° 2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du gouvernement ;
Considérant la nécessité de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont à compter de la date de signature de la présente décision, désignés membres du comité de suivi des activités de contrôles forestiers et fauniques.

- | | |
|--|----------------|
| MM. - KOULAGNA KOUTOU Denis Secrétaire Général | Président |
| - BENGA Joseph, Inspecteur Général, | Vice Président |
| - EBIA DONGO Samuel, Directeur des Forêts, | Membre |
| - TABI Philip TAKO- ETA, Directeur de la Faune et des Aires Protégées, | Membre |
| - WAMBA Paul, Directeur de la Promotion et de la Transformation, | Membre |
| - YADJI BELLO, Chef de Brigade Nationale | Membre |
| - Les Contrôleurs Nationaux, | Membre |
| Les Brigadiers de l'Unité Anti Braconnage | Membre |
| - Les membres de l'Equipe d'Observateur Indépendant, | Membre |

Rapporteurs :

- MM - ASSOHO Frankline, Contrôleur à la BNC
- TUKU AKOURI John, Chef Cellule Juridique

Article 2 : Le comité de suivi des contrôles forestiers et fauniques est chargé de

- Valider les PTA annuel ;
- Suivre les recommandations faites dans les rapports de contrôles forestiers et fauniques ;
- Proposer des solutions aux difficultés diverses entravant l'exécution normale des missions de contrôle

Article 3: Le Président du comité, en cas de nécessité, peut faire appel à toute personne compétente en la matière.

Article 4 : Les frais de fonctionnement du comité de suivi des activités de contrôle forestier et faunique sont supportés par le Budget de fonctionnement du Fonds Spécial de Développement Forestier. /-

Ampliatioms :

- MINFOF/SG.
- MINFOF / IG
- OI REM
- Concernés.

LE MINISTRE DES FOREST ET DE LA FAUNE



NGOLLE NGOLLE Elvis